



SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

Plate-forme Commissariat Brest (PFC Brest)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP n° DAF 2026 000240)

concernant

**l'entretien des espaces verts de sites militaires
de la base navale de Brest et alentours**

Lot n° 1 : base navale de Brest

Lot n° 2 : divers sites de Brest et alentours

Lot n° 3 : complexe sportif du Bergot

Lot n° 4 : hôpital régional d'instruction des armées (espaces verts)

Conformément aux articles R.2113-7 et L.2113-12 du code de la commande publique, **les lots n°3 et n°4** sont réservés à des entreprises adaptées, des établissements et services d'aide par le travail ou des structures équivalentes.

Le présent CCTP comporte 16 pages et 4 annexes.

Table des matières

1. GENERALITES	3
1.1 OBJET DU MARCHE	3
1.2. ALLOTISSEMENT	3
1.3. DISPOSITIONS GENERALES	4
1.4. CONDITIONS D'EXECUTION	5
1.5. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT	5
1.6. PROTECTION DES OUVRAGES – DOMMAGES	5
1.7. PROPRETE DES ESPACES AUX ABORDS DES CHANTIERS	6
1.8. PREVENTION ET SECURITE	6
1.9. GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS	7
1.10. CONTROLES DES PRESTATIONS	7
1.11. OBLIGATION DE RESULTAT	7
2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	8
2.1. TRAITEMENT DES PLANTES INVASIVES	8
2.2. ENTRETIEN DES PELOUSES	8
2.3. ENTRETIEN DES HAIES	9
2.4. ENTRETIEN DES MASSIFS	10
2.5. ENTRETIEN DU PIED DES FALAISES, DES PENTES ET TALUS	10
2.6. DEVEGETALISATION	11
2.7. DEBROUSSAILLAGE ET NETTOYAGE DES CLOTURES	11
2.8. ENTRETIEN DES SURFACES STABILISEES	12
2.9. FAUCHAGE OU BROUAGE DES SURFACES ENHERBEES	12
2.10. DEBROUSSAILLAGE DES SOUS-BOIS	12
2.11. MISE EN PLACE DE PRAIRIES FLEURIES	12
3. PRESTATIONS ANNEXES SUR LE SITE DE L'HOPITAL REGIONAL D'INSTRUCTION DES ARMEES CLERMONT TONNERRE (LOT N° 4)	12
3.1. ENTRETIEN DES ALLEES GRAVILLONNEES DE L'HRIA	12
3.2. ENTRETIEN DU JARDIN BOTANIQUE	13
3.2.1. Reprise des pelouses	13
3.2.2. Aération des sols	13
3.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LE SITE DE L'HRIA	13
4 – QUANTITATIF INDICATIF DES PRESTATIONS A REALISER	15

1. GENERALITES

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent CCTP a pour objet de définir les prestations d'entretien des espaces verts de sites militaires de la base navale de Brest et alentours (France - département du Finistère), il comprend deux types de prestations :

- Prestations annuelles récurrentes dont le prix est fixé par forfait ;
- Prestations ponctuelles dont le prix est fixé au DRO (document relatif à l'offre).

Les prestations récurrentes demandées par sites sont précisées dans les annexes 1 à 4 du présent CCTP.

1.2. ALLOTISSEMENT

Les prestations sont alloties géographiquement :

➤ **Lot n°1 : Base navale de Brest :**

Les prestations récurrentes sont réparties sur les zones 1 à 4 :

- zone 1 : arsenal de Brest, chapelle Robert, parkings extérieurs Grande Rivière, batterie de sept, gendarmerie Caffarelli et parking adjacent, centre Roland Morillot, le site de la Madeleine et la station RTE (route de la corniche).
- zone 2 : plateau de Mesdoun, la villa ALFOST
- zone 3 : blanchisserie de l'anse Saupin ;
- zone 4 : Centre d'Instruction aux Techniques Élémentaires de Réanimation de l'Avant : CITERA (Boulevard Jean Moulin)

Les prestations ponctuelles, réparties sur les zones 5 et 6, sont détaillées dans l'annexe au CCTP du lot n° 1 :

- zone 5 : extérieur de la clôture domaniale (tout le pourtour de l'enceinte) ;
- zone 6 : ex-LASEM (Rue de Portzmoguer) ;

➤ **Lot n°2 : divers sites de Brest et alentours :**

Les prestations récurrentes sont réparties sur les zones 7 à 18 :

- zone 7 : plateau de Keroriou (rue Yves Collet - Brest) ;
- zone 8: centre marine de la Villeneuve (près du parc des expositions de Penfeld – Brest) ;
- zone 9 : centre territorial d'action sociale de Brest (CTAS) (rue Fontferrier - Brest)
- zone 10 : fort du Mengant (Plouzané) ;
- zone 11 : fort de Toulbroc'h (Locmaria-Plouzané) ;
- zone 12 : centre de loisirs de Porspoder ;
- zone 13 : caserne Gaultier de Kerveguen (rue Maissin - Brest) ;
- zone 14 : square Marc Sangnier (rues d'Aiguillon et Louis Pasteur - Brest)
- zone 15 : préfecture maritime (château de Brest) et parkings extérieurs ;
- zone 16 : résidence du Préfet (château de Brest) ;
- zone 17 : entrepôts de Coat-Ty-Ogant (Guilers) ;
- zone 18 : fort Montbarey.

Les prestations ponctuelles réparties sur les zones 11, 12, 14, 15 et 16 sont décrites dans l'annexe au CCTP du lot n° 2.

➤ **Lot n°3 : complexe sportif du Bergot ;**

Les prestations récurrentes concernent la zone 19 : complexe sportif du Bergot

➤ **Lot n° 4 : l'Hôpital Régional d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre (HRIA):**

Les prestations récurrentes concernent la zone 20 : espaces verts du HRIA

1.3. DISPOSITIONS GENERALES

Pour chacun des quatre (4) lots, le titulaire s'engage à respecter la réglementation nationale et européenne qui s'impose à ces prestations, notamment :

- le code de l'environnement, rural et de la pêche maritime ;
- le code de la santé publique ;
- le code de la route ainsi que les règles de stationnement sur les différents sites d'intervention ;
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG) fascicule 35 relatif aux travaux d'espaces verts ;
- l'index phytosanitaire ACTA ;
- l'arrêté du 2 mars 2023, portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques sur le territoire métropolitain ;
- l'arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes.

Dans son offre, le titulaire tient compte des diverses contraintes liées à l'exécution sur chaque site, notamment :

- les contraintes relatives à l'exécution des travaux en hauteur et sur terrain accidenté ;
- les règles d'accès à certaines zones de travail et les interruptions possibles de chantier liées à l'activité opérationnelle du site ;
- le fait que, en tout temps, les voies de communication doivent être dégagées ou doivent pouvoir être dégagées rapidement ;
- l'interdiction de stocker du carburant sur les sites et la limitation aux besoins correspondants à une journée de travail comme quantité de carburant ;
- l'obligation de mettre en place des signalisations diurnes et nocturnes des chantiers ;
- les autorisations administratives à obtenir pour intervenir sur le domaine public ;
- les contraintes relatives à l'exécution des travaux aux abords d'équipements nécessitant leur consignation ;
- les contraintes relatives à la sécurité de son personnel et des usagers, en tout temps, quelles que soient les phases de travail.

Les engins utilisés, répondant aux normes européennes en vigueur, sont laissés au libre choix du titulaire. Ils ne doivent cependant pas occasionner de dégradations aux ouvrages publics existants.

De plus, si l'installation d'une signalisation temporaire est nécessaire pour la réalisation des prestations demandées, le titulaire en assume la responsabilité sans pouvoir réclamer d'indemnité.

1.4. CONDITIONS D'EXECUTION

Le titulaire fournit à la cellule « espaces verts » du GSC de Brest pour validation, dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la notification de l'accord-cadre, puis chaque année à la date anniversaire du marché, un planning annuel détaillé mois par mois des prestations annuelles récurrentes.

Le GSC dispose de quinze (15) jours calendaires pour valider ce planning prévisionnel et transmettre sa réponse par courriel au titulaire. En cas de demande de modifications, le titulaire dispose de quinze (15) jours pour transmettre un planning modifié. Le GSC disposera de quinze (15) jours calendaires pour valider par courriel.

Toute modification à ce planning doit être signalée et validée par le contrôleur de prestations (aléa météorologique, avarie de matériel...).

Il est demandé au titulaire de prévenir le contrôleur de prestations du GSC de Brest, au moins 48 heures à l'avance (gsc-bst-dcs-dcp-esp-verts.charge-suivi.fct@intradef.gouv.fr), de toute intervention sur les sites du présent accord-cadre.

Pour toute demande d'accès concernant du personnel nouvellement embauché dans l'entreprise, les accès aux sites ne se font que si les vérifications de sécurité ont été réalisées. Les demandes d'accès doivent être reçues 5 jours ouvrés au minimum avant les dates souhaitées d'intervention du personnel sur les sites.

Les prestations ponctuelles font l'objet de bons de commande.

1.5. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Les entreprises des espaces verts doivent respecter les dispositions relatives à la protection de la biodiversité, à la gestion des espaces naturels et à la lutte contre les nuisances sonores et visuelles.

La loi Labbé (2014) interdit l'utilisation de pesticides chimiques de synthèse pour les collectivités et les particuliers. Les entreprises doivent utiliser des alternatives biologiques ou mécaniques.

Les déchets issus de l'entretien des espaces verts doivent être valorisés (compostage, méthanisation) ou éliminés conformément à la réglementation sur les déchets.

Les tickets de pesée ainsi que la facture devront être transmis au bureau espaces verts du GSC de Brest.

Le titulaire doit enlever les déchets au fur et à mesure de l'avancement des différents chantiers. Les contenants nécessaires à l'enlèvement des déchets sont positionnés aux seuls endroits autorisés par le représentant sécurité du site d'intervention et sont retirés à la fin de l'exécution des chantiers. La fourniture des contenants est comprise dans l'offre financière du titulaire.

Toute précaution d'usage tendant à protéger la végétation en place doit être mise en œuvre.

1.6. PROTECTION DES OUVRAGES – DOMMAGES

Le titulaire prend toutes les dispositions utiles pour ne pas endommager pendant la durée des

prestations les différents ouvrages (bâtiments, réseaux avec regards, bouches à clé, ...) appartenant à la personne publique et aux tiers. Il se conforme aux dispositions que la personne publique juge nécessaires tant en vue de la sécurité que dans le but d'éviter des troubles dans le fonctionnement des services. **Il veille aussi à ne pas endommager les parties vitrées des bâtiments ou les véhicules garés sur les parkings lors des travaux pouvant entraîner des projections (passage d'une débroussailleuse...).**

Le titulaire veille aussi à ne pas endommager les plantations existantes (arbres, arbustes...) de façon générale, les marquages mis en place par les taupiers le cas échéant.

Si une dégradation était constatée par la personne publique du fait du titulaire, la remise en service est effectuée aux frais de ce dernier.

Ces dégâts sont notifiés par tout moyen écrit au titulaire qui est mis en demeure d'effectuer la remise en état, à ses frais, sous peine d'application de pénalités décrites dans le CCAP n° DAF_2026_000240.

D'une manière générale, l'attention du titulaire est spécialement attirée sur la nécessité rigoureuse de conduire ses prestations de manière à limiter dans toute la mesure du possible, la gêne susceptible d'être causée aux tiers, notamment par ses dépôts de matériaux, par les bruits du chantier et les dégagements de gaz. A cet effet, il doit prendre sous sa responsabilité toutes les précautions utiles et se conformer aux règlements en vigueur.

Un état des lieux est obligatoire entre le titulaire de l'accord-cadre et les correspondants des sites lors de l'établissement du plan de prévention initial, réalisé au début du marché à l'initiative des chargés de prévention des sites, puis à chaque renouvellement annuel. Un état des lieux est également réalisé avant certaines prestations effectuées aux abords des clôtures et des inter-clôtures, telles qu'identifiées sur les plans remis aux candidats et présentées lors de la visite obligatoire des sites. Le compte rendu de l'état des lieux est matérialisé par un document contresigné des parties, localisant les éventuelles dégradations constatées préalablement à l'intervention. Après les interventions, les correspondants des sites transmettent au GSC BST les constats de dégradations dues aux prestations du titulaire lorsqu'il y a lieu.

1.7. PROPRETE DES ESPACES AUX ABORDS DES CHANTIERS

Le titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter qu'aux abords du chantier, les chaussées et trottoirs ne soient souillés par des déchets provenant des prestations.

Le niveau d'exécution du nettoyage du chantier doit assurer la sécurité des usagers et des riverains.

L'entreprise veillera tout particulièrement au nettoyage de l'ensemble des surfaces minérales, des panneaux de signalisation, des caniveaux et des regards à grille.

1.8. PREVENTION ET SECURITE

Les entreprises doivent respecter les règles de sécurité et de santé au travail, notamment en matière de protection des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation de machines, de produits chimiques et aux conditions de travail en extérieur.

Les employés doivent être équipés d'EPI adaptés (gants, lunettes, casques, etc.).

Sur le site du hôpital régional d’instruction des armées (HRIA) accueillant du public, une vigilance accrue est requise pour éviter de laisser traîner des outils tranchants (cisailles, seaux, etc.).

1.9. GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS

La mesure 14¹ du plan de transformation écologique de l’Etat pour des services publics écoresponsables porte sur le renforcement de la gestion durable des espaces. Compte-tenu de la variété et de l’étendue de ses implantations, le ministère des armées est déjà engagé dans une démarche de protection de la biodiversité. A ce titre, la gestion différenciée des espaces verts et extérieurs est expérimentée sur certains sites concernés par le présent marché.

Dans la pratique, il s’agit d’adapter l’entretien en fonction des usages et des cibles des espaces concernés selon cinq types de zones : représentation, activité, nature entretenue, naturelle et spéciales (pistes aéro, stations-service, dépôt de munitions, abords de clôtures etc.).

Dans ce cadre, il sera demandé au titulaire de participer à cette réflexion en concertation avec le GSC BST et les responsables de sites afin de proposer des pistes d’évolution des pratiques d’entretien lors de réunions programmées 6 mois après la notification du marché. Ces réflexions pourront porter sur la mise en place de prairies fleuries, l’entretien de zones en fauchage tardif par exemple.

1.10. CONTROLES DES PRESTATIONS

Chaque prestation réalisée peut faire l’objet d’un contrôle de prestation de la part du surveillant de travaux du GSC de Brest.

Ces contrôles seront réalisés suivant le planning des interventions qui aura été transmis par le titulaire.

Toute non-conformité identifiée lors du contrôle des prestations peut faire l’objet de pénalités et de réfaction prévues dans le CCAP n° DAF_2026_000240.

1.11. OBLIGATION DE RESULTAT

Dans le cadre du présent marché, le TITULAIRE est soumis à une obligation de résultat.

Il doit maintenir l’ensemble des espaces verts, ouvrages paysagers et abords concernés dans un état permanent de propreté, de sécurité, de fonctionnalité et de qualité paysagère conforme aux prescriptions du présent CCTP.

Les prestations doivent permettre notamment :

- l’absence de végétation gênante ou envahissante ;
- le maintien des hauteurs de végétation prescrites ;
- la réalisation de tailles nettes et homogènes ;

¹ <https://www.modernisation.gouv.fr/presse/plan-de-transformation-ecologique-de-letat>

- l'absence de déchets verts après intervention ;
- le maintien des accès, clôtures, cheminements et équipements parfaitement dégagés ;
- la préservation de l'intégrité des ouvrages, réseaux et équipements existants.

Le TITULAIRE adapte les moyens humains, matériels et la fréquence des interventions afin de garantir en permanence le niveau de qualité attendu, y compris entre deux interventions programmées, sans qu'une dégradation visible de l'état général des espaces puisse être constatée.

2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1. TRAITEMENT DES PLANTES INVASIVES

Lorsque des plantes invasives (herbe de la pampa, renouées, buddleias, ...) sont constatées par la personne publique sur un site, le titulaire met en œuvre les mesures nécessaires afin d'en limiter la prolifération.

Les zones infestées sont signalées au titulaire lorsqu'une cartographie du site a été réalisée. Selon les cas il peut être défini des zones de non-intervention.

Les candidats présentent dans leurs offres la méthodologie mise en œuvre pour lutter contre les plantes invasives telles que les herbes de la pampa, les renouées asiatiques et les buddleias.

2.2. ENTRETIEN DES PELOUSES

2.2.1. LA TONTE

La prestation est réalisée autant que de besoin pour que la hauteur de pelouse entre deux coupes ne dépasse pas 10 cm dans l'ensemble et 7 cm pour les zones de prestige que sont :

- les mâts de pavillon à côté du bâtiment des Fours, au Grand-Duc, au CIMOB, au SLM et à ALFAN ;
- la pointe de la Rose ;
- l'héliport ;
- la résidence du Préfet.

A la résidence du Préfet, une surface de 1 000 m² est actuellement entretenue par un agent et une surface de 2 100 m² est entretenue par un robot-tondeuse.

A la préfecture maritime, une surface, estimée à 1 700 m², est entretenue par un robot tondeuse.

En cas d'avarie sur cette machine ou d'absence de l'agent, une prestation ponctuelle sera demandée.

La coupe de gazon doit être uniforme, le gazon devant constituer un tapis régulier sans

ondulation ni trace marquant les raccords de passage des machines utilisées.

La tonte est réalisée jusqu'au pied des bâtiments, des murets, des clôtures, des aires gravillonnées, ou tout autre ouvrage délimitant les zones de pelouses, à l'aide d'un matériel approprié.

La tonte comprend l'ébarbage des bordures, le ramassage et l'évacuation des déchets et détritrus rencontrés sur les pelouses.

Sur le site de la résidence du préfet, une attention particulière doit être apportée sur le dégagement des pas japonais.

2.2.2. LES BORDURES

L'entretien des bordures est réalisé à chaque intervention de tonte, sur l'ensemble des zones nécessitant une finition, notamment le long des bordures bétonnées, voies de circulation, bâtiments, arbres, massifs arbustifs et haies.

La prestation comprend la découpe et le maintien des bordures selon le tracé initial des aménagements. Les interventions peuvent être réalisées manuellement ou mécaniquement à l'aide de matériels adaptés.

Après intervention, la végétation ne devra pas empiéter de manière visible sur les bordures, voies de circulation, revêtements minéraux ou surfaces adjacentes. Les découpes devront présenter un aspect net, régulier et continu, sans détérioration des ouvrages ou plantations.

Les déchets issus de l'intervention devront être évacués ou dispersés conformément aux prescriptions du présent CCTP Article 1.5.

2.3. ENTRETIEN DES HAIES

L'entretien des haies est réalisé de manière à préserver leur équilibre et leur harmonie.

L'entretien des haies comprend la taille, le désherbage des pieds, le ramassage et l'évacuation des déchets verts ainsi que le maintien d'un aspect homogène, dense et régulier sur l'ensemble du linéaire concerné.

Après intervention :

- les haies doivent présenter une hauteur et une largeur uniformes ;
- les faces taillées doivent être planes, nettes et exemptes de dépassements importants ;
- aucune branche morte, cassée ou débordant sur les circulations ne doit subsister ;
- les pieds de haies doivent être maintenus exempts d'adventices.

A chaque prestation, le titulaire doit veiller au désherbage des haies et faire en sorte que le pied des plantes ne soit jamais envahi de plantes adventices.

Taille des haies (sur 2, 3, 4 ou 5 faces selon les cas) hors période de nidification conformément

à la réglementation.

Le matériel utilisé ne doit pas occasionner un hachage de l'extrémité des rameaux.

2.4. ENTRETIEN DES MASSIFS

L'entretien des massifs est réalisé de manière à maintenir un aspect propre, homogène, soigné et exempt d'adventices visibles.

La prestation comprend :

- le désherbage des massifs ;
- le désherbage jusqu'au pied des bâtiments, murets, clôtures, bordures, aires gravillonnées et autres ouvrages situés en limite des massifs ;
- l'enlèvement des feuilles mortes et déchets végétaux présents dans les plantations ;
- le ramassage et l'évacuation des déchets verts issus des interventions.

Le titulaire devra veiller à ce que les pieds des arbustes, vivaces et plantes grimpantes restent exempts d'adventices tout au long de l'année.

Les arbustes et plantes grimpantes seront taillés selon les besoins des végétaux, en dehors des périodes de floraison et de nidification, conformément à la réglementation en vigueur.

Les interventions devront être réalisées avec soin afin de ne pas détériorer les végétaux ni les ouvrages situés à proximité.

2.5. ENTRETIEN DU PIED DES FALAISES, DES PENTES ET TALUS

La végétation (herbes, arbustes, etc.) doit être maintenue à une hauteur modérée, dans le cadre de la gestion différenciée.

Le pied des falaises situées sur le pourtour de la base navale est débroussaillé mécaniquement sur une hauteur de 2 m en même temps que la végétation basse.

La fréquence des interventions est adaptée en fonction des conditions climatiques et de la croissance végétale, sans qu'un nombre fixe de prestations par an ne soit imposé.

Le titulaire est libre de choisir les moyens à mettre en œuvre pour l'entretien de ces surfaces. Il adapte le matériel utilisé en fonction de la topographie du terrain.

Nota : les pentes derrière le bâtiment du CTAS (Centre Territorial d'Action Sociale) et le long de la rue Gambetta ont été bâchées. L'entretien demandé pour ces sites consiste à garder au propre la bâche (couper la végétation poussant au travers de la bâche ou en périphérie) voire à la refixer au besoin.

Sur le site de la résidence du Préfet, cela comprend aussi les remparts et pentes herbeuses.

2.6. DEVEGETALISATION

La dévégétalisation est réalisée sous forme de prestations ponctuelles, à l'exception du lot n°4 situé sur le site de l'Hôpital Régional d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre (HRIA), où cette prestation est forfaitisée.

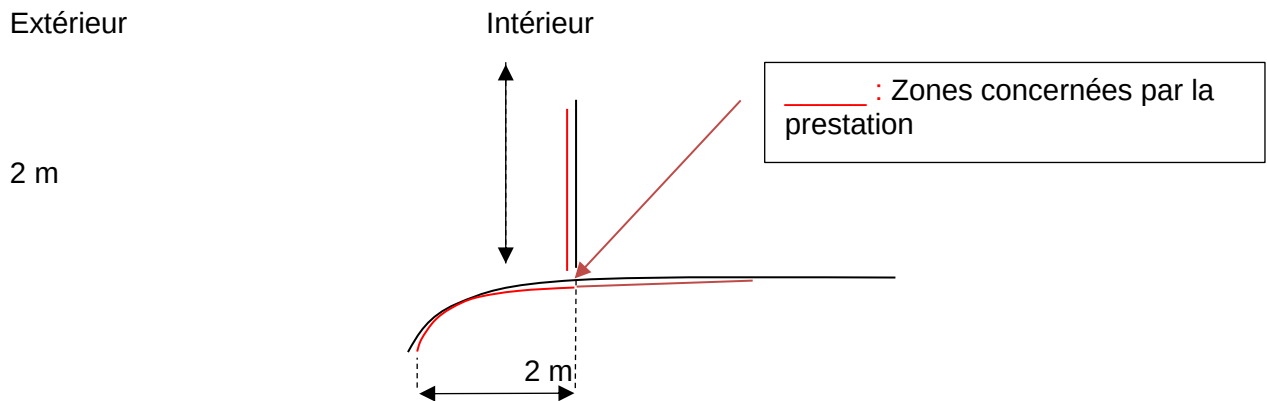
CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Il s'agit de l'entretien rustique courant de l'ensemble des espaces concernés sur tous les sites, par l'**enlèvement de toute végétation spontanée herbeuse ou ligneuse**.

Le titulaire a à sa charge le soin de déterminer tous les moyens techniques (outils) permettant d'arracher les « mauvaises herbes » et plantes parasites afin d'obtenir le résultat exigé.

2.7. DEBROUSSAILLAGE ET NETTOYAGE DES CLOTURES

La végétation (herbes, arbustes, etc.) ne devra pas dépasser une hauteur de **30 centimètres** maximum.



La prestation consiste à désherber les pieds de murs, y compris pour les parties de murs bordées par des trottoirs ou voiries publics. Les « mauvaises herbes » et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés.

Les abords des clôtures sont fauchés mécaniquement sur une largeur de 2 m côté extérieur, 2 m du côté intérieur et sur une hauteur de 2 m.

Les clôtures, grilles, grillages ou autres, sont débarrassés de tous les végétaux accrochés à ceux-ci. Toutes les dispositions sont prises par le titulaire pour ne pas endommager ces ouvrages.

Un soin particulier doit être apporté au niveau des réseaux de protection défense et des contre-fiches des parties grillagées afin de ne pas les endommager et ne pas favoriser la repousse des végétaux.

Pour les chemins de ronde, un ébranchage des arbres est réalisé pour dégager les côtés et le dessus de la clôture afin de créer un couloir de circulation.

Les produits de cette opération sont débités, broyés et laissés sur place.

2.8. ENTRETIEN DES SURFACES STABILISEES

L'entreprise doit veiller à ce que les mauvaises herbes ne poussent pas entre les éléments stabilisés. Les méthodes de traitement (manuel, mécanique) devront être adaptées pour préserver l'intégrité des surfaces.

Le titulaire effectue autant que de besoin un apport en sable concassé non lavé de 0,4 pour combler les manques puis utilise les moyens adéquats pour obtenir un état de surface compatible avec la pratique du sport.

2.9. FAUCHAGE OU BROUAGE DES SURFACES ENHERBEES

La fréquence des interventions est adaptée en fonction des conditions climatiques, de la croissance végétale et de l'évolution de l'écosystème.

La prestation consiste à broyer ou à faucher la végétation dans le respect de la gestion différenciée.

Le titulaire est libre de choisir les moyens à mettre en œuvre pour l'entretien de ces surfaces. Il adapte le matériel utilisé en fonction de la topographie du terrain.

2.10. DEBROUSSAILLAGE DES SOUS-BOIS

L'entreprise doit procéder à l'éclaircissage des sous-bois pour éliminer les végétaux morts, malades ou envahissants, afin de favoriser la régénération naturelle et la biodiversité.

Le terrain est fauché avec un matériel de type débroussailleuse portative. Les déchets verts importants tels que les troncs d'arbres à terre et grosses branches sont évacués.

2.11. MISE EN PLACE DE PRAIRIES FLEURIES

Cette prestation couvre certaines zones des sites des lots 1 et 2, la mise en œuvre se fait après les réunions prévues entre le bureau espaces verts et le titulaire du marché.

Cette prestation comprend :

- la préparation du sol ;
- la plantation de plantes spontanées ou semis de plantes.

3. PRESTATIONS ANNEXES SUR LE SITE DE L'HOPITAL REGIONAL D'INSTRUCTION DES ARMEES CLERMONT TONNERRE (LOT N° 4)

En plus des prestations précitées, des prestations spécifiques sont également assurées sur le site du HRIA.

3.1. ENTRETIEN DES ALLEES GRAVILLONNEES DE L'HRIA

L'entreprise s'assure que les mauvaises herbes ne poussent pas dans les allées gravillonnées. Les méthodes de traitement (manuel, mécanique) sont adaptées pour préserver l'intégrité des surfaces.

3.2. ENTRETIEN DU JARDIN BOTANIQUE

3.2.1. Reprise des pelouses

Le titulaire est tenu de procéder à des semis complémentaires, voire à des réfections complètes de pelouses dans la mesure où ces opérations s'avèreraient nécessaires.

Les surfaces reprises sont protégées par tout procédé à la convenance du titulaire, sous réserve d'un accord préalable de la cellule prévention. Ces protections seront complétées de panneaux d'interdiction provisoire de circuler fournis et mis en place par le titulaire.

3.2.2. Aération des sols

L'aération des sols doit apporter un regain de vie microbienne au sol, favoriser la pénétration de l'eau et faciliter l'apport des éléments nutritifs par l'engrais ou le terreau.

Cette mise en valeur des gazons s'avère tout particulièrement importante pour respecter le cadre du jardin botanique.

Ces prestations feront l'objet de commandes particulières.

3.3. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LE SITE DE L'HRJA

Le présent accord-cadre comporte des prestations à assurer en permanence (forfait) qui ne ressortent pas du domaine de l'entretien courant des espaces verts mais plutôt du domaine de nettoyage et qui concourent au maintien d'un aspect général propre et esthétique du site.

Ces prestations sont :

- le ramassage des feuilles mortes ;
- le ramassage et l'évacuation des déchets pouvant se trouver sur toutes les surfaces définies dans le présent accord-cadre, cela en respectant les filières de tri mises en place à l'hôpital ;
- le vidage et le nettoyage quotidien des poubelles extérieures réparties dans l'enceinte de l'hôpital ;
- le vidage et le nettoyage quotidien des éteignoirs à cigarettes extérieurs répartis dans l'enceinte de l'hôpital ;
- le nettoyage au moins mensuel des bancs ;
- le nettoyage au moins semestriel des panneaux indicateurs.

PRESTATIONS	SURFACES
Pelouses	4 330 m2
Haies	780 ml
Massifs	1 355 ml
Dévégétalisation	13 400 m2
Allées gravillonnées	2 520 m2
Poubelles	3
Eteignoirs à cigarettes	27
Bancs	23
Panneaux indicateurs	12

4 – QUANTITATIF INDICATIF DES PRESTATIONS A REALISER

Les quantités indiquées ci-dessous sont données au titulaire à titre indicatif. Il se doit de les vérifier. Aucun écart constaté avec les relevés effectués sur sites ne peut ouvrir droit à une quelconque indemnité.

Les surfaces sont calculées en plan, sans prendre en compte la topographie du terrain, jusqu'aux clôtures domaniales grillagées. Les zones sont repérées suivant les plans remis lors de la visite.

Sites du lot n° 1	Pelouses (en m²) (cf. § 2.2)	Haies (en ml) (cf. § 2.3)	Massifs (en m²) (cf. § 2.4)	Pieds de falaise (en ml*) (cf. § 2.5)	Extérieurs clôtures domaniale (en ml) (cf. § 2.7)	Intérieurs clôtures domaniale (en ml) (cf. § 2.7)	Prairies (en m²) (cf. § 2.9)	Surfaces stabilisées (en m²) (cf. § 2.8)	Pentes et talus (en m²) (cf § 2.5)	Sous- bois (en m²) (cf. § 2.10)
Zone 1 : Base navale de Brest, chapelle Robert, parkings extérieurs Grande rivière, batterie de sept, gendarmerie Caffarelli et parking adjacent, centre Rolland Morillot, site de la Madeleine et la station RTE (route de la corniche)	49630 (dont 10 000 pour zones prestige et héliport)	1 600	10 800	4 375		8 700	5 900 + 2 900 la Madeleine	7300	16 000	19 040
Zone 2 : plateau de Mesdoun et villa Alfost	12 500	760	2 000		2 000	2 000	3 000 + villa Alfost : 9 300		2 800	
Zone 3 : blanchisserie de l'Anse Saupin	500		65		150	230	5 490			1 700
Zone 4 : CITERA	600		150			350	2 500			175
Total	63230	2 360	13 015	4 375	2 150	11 280	29 090	7 300	18 800	20 915

Sites du lot n° 2	Pelouses (en m²) (cf. § 2.2)	Haies (en ml) (cf. § 2.3)	Massifs (en m²) (cf. § 2.4)	Pentes et talus (en m²) (cf. § 2.5)	Terre-pleins (en ha) (cf. § 2.9)	Clôtures (en ml) (cf. § 2.7)	Surfaces stabilisées (en m²) (cf. § 2.8)	Prairies (en m²) (cf. § 2.9)
Plateau de Kéroriou	4900	250	175	1200	2	310		
Centre marine de la Villeneuve	5 400	300	400	5300	5,6	1100		200
Centre territorial d'action sociale		150		400	0,35	170		
Fort du Mengant				1200	1,3			4300
Fort de Toulbroc'h						600		20500
Centre de Loisirs de Porspoder	5000			110	2	1100	1150	70000
Caserne Gaultier de Kerveguen	210	30	20		0,1	75		
Square Marc Sangnier	20	100	40			85		
Préfecture maritime	12800 (1)	120	1200		3,6			
Résidence du Préfet	3100 (2)	220	2200	750	1,1 (3)			
Entrepôts de Coat- Ty-Ogant	1870	40			1,6	200		1243
Fort Montbarey				1300				600
Total	33000	1210	4035	10260	17,65	5040	1150	91843

(1) Dont 4500 m² actuellement entretenus par un robot tondeuse

(2) Dont 1000 m² actuellement entretenus par le jardinier.

(3) Dont 1600 m² actuellement entretenus par le jardinier.